

ASSEMBLÉE NATIONALE

D’ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L’ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 373

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 35 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.